N° 2022 AT 109

**NORD** CANTON

**GRANDE-SYNTHE** 

COMMUNE

**GRAVELINES** 

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE 8.3 Voirie - CDV - 2022

## INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE LEON JOUHAUX

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison des travaux de voirie avenue Léon Jouhaux à Gravelines à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

## ARRÊTONS

du 20 au 29 juillet 2022 inclus (Aménagement du giratoire en enrobés) : Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits avenue Léon Jouhaux sur la partie comprise entre le giratoire de la rue Jean Jaurès et de la rue Charles Leurette.

> du 23 au 31 Août 2022 inclus (Reprise ponctuelle du pavage en chaussée):

La circulation et le stationnement seront interdits avenue Léon Jouhaux sur la partie comprise entre le giratoire de la rue Charles Leurette et la rue Urbain Valentin.

La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant Article 2: entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à Article 3: l'article 1 du présent arrêté.

La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation Article 4: routière et du chantier seront à la charge de la Société EUROVIA

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui Article 5: seront transmis aux tribunaux compétents.

La Société EUROVIA, la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur le Article 6: Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à GRAVELINES, Le 1 1 JUIL. 2022

Bertrand RINGO

MIS EN LIGNE LE:

1 1 JUIL, 2022